



Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 65
- présents suppléants : 2
- procurations : 4
- votants : 71
- suffrages exprimés : 71
- abstentions : 0
- pour : 71
- contre : 0

DELIBERATION n° 2026/143

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de Lannemezan, légalement convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni, à la salle des fêtes de Clarens, sous la présidence de Monsieur Laurent LAGES. Madame Bernadette SABATHIER a été désignée secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Mathieu CONSTANZA, Pascale LEONARD, Roger LACOME, Davy SERRES (suppléant de Albert BEGUE), Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Karine MEDOUS, Frédérique BERNIGOLE, Francis ESCUDE, William COCHET, Viviane BARBAZAN, Arnaud DELAS, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Xavier SARNIGUET, Jean-Paul LARAN, Pierre DUBARRY, Jean-Marc DUPOUY, José DUFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Noël ABADIE, Alain PIASER, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Michel DABAT, Bernadette SABATHIER, Benjamin BLUTHE-RAMONE, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Nicolas COLOMES, André QUINON, Alain DASQUE, Léa DELORME, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Stéphanie NOGUES, Joël MANO, Christine MAS, Christophe CAILLEAUX, Pierre DE MACEDO, Fabienne ALMERAS, Sébastien VERTUEL, Stéphanie DUVIELH, Frédéric SIBOUT, Malika MARKIEWICZ, Patrick DA SILVA, Bernard PLANO, Aurélia RABEJAC, Robert MONZANI, Stéphanie LAGLEIZE, Jean-Benoît DASTUGUE (suppléant de Hervé LE QUANG HUY), Nadia MORILHON, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Yves PÉRÉ, Denis BARRERE, Elisa PANOFRE, Evelyne DESSAINT, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Isabelle FOUQUET, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

Titulaires ayant donné procuration : Philippe SOLANS à Philippe SOLAZ, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Serge SOHIER à Chrystelle MAUPAS, Philippe LACOSTE à Sébastien VERTUEL et Mathilde LACRAMPE à Stéphanie DUVIELH.

Absents excusés : Bruno FOURCADE, Monique KATZ, Véronique CABANAC, Romain CAUCHOIS, Patricia CORREGE, Nathalie SALCUNI, Joëlle VIGNEAUX et Jean-Paul COMPAGNET.

Départs en cours de séance : Jean-Benoît DASTUGUE (suppléant de Hervé LE QUANG HUY) à 20h50 et Bernard PLANO avec la procuration de Jean-Marc GRANIE à 21h00.

Objet : Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°4 du PLU de LANNEMEZHAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-4 et L.5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lannemezan en date du 18 juillet 2005, la commune s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération 2010/064 du Conseil municipal de Lannemezan du 14 juin 2010 concernant la modification du PLU de Lannemezan ;

Vu la délibération 2010/065 du Conseil municipal de Lannemezan du 14 juin 2010 concernant la révision simplifiée du PLU de Lannemezan ;

Vu la délibération 2012/076 du Conseil municipal de Lannemezan du 29 juin 2012 concernant la modification du PLU de Lannemezan ;

Vu la délibération 2014/022 du Conseil municipal de Lannemezan du 4 mars 2022 concernant la révision allégée du PLU de Lannemezan ;

Vu la délibération 2015/113 du Conseil municipal de Lannemezan du 25 septembre 2015 concernant la modification du PLU de Lannemezan ;

Vu la délibération 2016/101 du Conseil municipal de Lannemezan du 6 septembre 2016 concernant la modification du PLU de Lannemezan ;

Vu la délibération 2023/025 du Conseil communautaire de la CCPL du 16 février 2023 concernant la modification du PLU de Lannemezan ;

Vu la délibération 2025/072 du Conseil communautaire de la CCPL du 10 avril 2025 concernant la modification simplifiée n°2 du PLU de Lannemezan ;

Vu la délibération 2026/030 du Conseil communautaire de la CCPL du 5 mars 2026 concernant la modification simplifiée n°3 du PLU de Lannemezan ;

Vu la délibération 2026/108 du conseil communautaire de la CCPL du 16 juin 2026 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4 du PLU de Lannemezan ;

Vu les avis écrits formulés par les Personnes Publiques Associées et consultées sur ce dossier ;

Vu la mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n°4 du PLU de Lannemezan et le bilan de cette dernière ;

Considérant l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, rendu en application de l'article R.104-35 du Code de l'Urbanisme, par la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 11 mai 2026 ;

Considérant que, conformément aux articles L.153-40 et L.153-47 du Code de l'Urbanisme :

- Le dossier du projet de modification simplifiée n°4 du PLU de Lannemezan a été notifié aux Personnes Publiques Associées,
- Le dossier du projet de modification simplifiée n°4 a été mis à disposition du public,

Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 20 juillet au 20 août 2026 n'a fait l'objet d'aucune observation ;

Considérant l'avis formulé par la Direction Départementale des Territoires en date du 7 juillet 2026 ;

Considérant l'avis formulé par la chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 9 juillet 2026 ;

Considérant l'avis formulé par le Département des Hautes-Pyrénées en date du 17 juillet 2026 ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de Lannemezan tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (74 pour),

DECIDE

- De valider le bilan de la mise à disposition au public,
- D'approuver le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU de Lannemezan tel qu'il est annexé à la présente ;

DIT

- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Lannemezan et au siège de la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan durant un mois ainsi que d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme,
- Que le PLU modifié est tenu à la disposition du public,
- Que le dossier peut être consulté à la mairie de Lannemezan aux heures et jours habituels d'ouverture ainsi qu'au siège de la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLU ne seront exécutoires qu'après transmission à la préfecture des Hautes-Pyrénées et accomplissement des mesures de publicité.

Le Président
Laurent LAGES

La secrétaire de séance
Bernadette SABATHIER



Publiée le 26 OCT. 2026



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.